

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N° 116**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« profession médicale à part entière, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

d'appel.

Valoriser la profession des sages-femmes est un sain objectif. Elles méritent dès lors de l'être non pas au détour d'une proposition de loi qui n'a pas pour objet de traiter en particulier ce point mais au sein d'un projet de loi à part entière.